



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT
DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2016-042

Comité syndical du : 30 JUIN 2016	Convoqué le : 24 JUIN 2016
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 1^{er} juillet 2016	Affiché le :

Le 30 juin 2016 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOUD disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Eliane BARREILLE disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

Délégués absents :

- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- René MASSETTE disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 22.

Le nombre d'élus délégués présents est de 5 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



Séance du 30 juin 2016 à 14h30

DELIBERATION N°2016-042

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU SUIVI DES DEPLOIEMENTS DU RESEAU DE PACA THD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le rapport n°2016-042.

Considérant le déploiement d'un réseau de fibre optique par la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dans la zone d'activités de Berwick dans le cadre du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) conclu avec l'Etat en 2009 pour desservir le pôle Actipolis et assurer la collecte des réseaux très haut débit qui desserviront les logements de particuliers et des entreprises avoisinantes,

Considérant que, ce réseau étant désormais construit, la CCB entend le remettre en gestion à PACA THD, afin que celui-ci confie son exploitation à son délégataire de service public, la société Provence Alpes Connect, qui le commercialisera sur le marché de gros auprès des opérateurs de détail, qui fourniront leurs offres aux entreprises et particuliers,

Considérant que les deux groupements de collectivités ont décidé de conclure une convention spécifique afin d'encadrer les déploiements du Réseau très haut débit de PACA THD sur le territoire de la CCB.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve les termes de la convention du suivi des déploiements du Réseau de PACA THD sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais ci-annexée.

ARTICLE 2 : le Comité syndical autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Chantal EYMEOD

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille